



TAFTA !

TAFTA (Transatlantic Free Trade Agreement) ou TTIP (traité de libre échange transatlantique)

Les peuples, l'environnement et la démocratie avant les profits et les droits des multinationales

Ce projet de traité en cours de négociation est l'un des plus importants au niveau mondial (USA-UE c'est 46 % du PIB mondial, 29 États, 820 millions d'habitants) et comme beaucoup des mesures réactionnaires, le contenu et les négociations sont secrètes d'où la nécessité d'en parler. Les parlements nationaux ne sont même pas informés des détails des textes de négociation de la Commission, mais les rares informations fournies -ou ayant fuité- soulèvent de considérables inquiétudes. Le traité veut instaurer une zone de libre échange entre l'Union européenne et les États-Unis qui vise à abaisser, derrière les droits de douanes, les réglementations environnementales, sanitaires mais aussi relatives au droit du travail en Europe et permettre aux multinationales de porter plainte contre les États européens !

En effet le traité TAFTA met en place des mécanismes de « protection des investissements ». Ceux-ci permettent aux multinationales états-unienne et européennes qui s'estimeraient « discriminées » par une réglementation de réclamer des indemnités aux États, devant des tribunaux d'arbitrage privés, si elles jugent leur investissements mis à mal. De tels tribunaux d'arbitrage existent déjà. Et leurs « arbitrages » se font le plus souvent en faveur des intérêts privés. Le mécanisme de tribunal arbitral n'est pas une nouveauté. Ce ne sont pas des juges qui siègent mais des « experts indépendants »... comme dans l'affaire Tapie. Les sommes en jeu sont colossales. Quelques exemples pêchés dans différends tribunaux :

- Le montant le plus élevé : 1 milliard 770 millions de \$ suite à la résiliation unilatérale d'un contrat pétrolier par l'Équateur.
- L'Argentine attaquée par une filiale de Vivendi et condamné à 1,5 milliards de \$ car elle a fixé un prix maximum pour l'eau.

Résultat, la seule menace d'une plainte, contre l'interdiction d'un produit jugé toxique, d'une technique d'extraction ou du travail le dimanche par exemple, peut parfois suffire pour faire tomber les décisions d'États au profit des entreprises.



www.lacgt44.fr

www.financespubliques.cgt.fr/44

Union Départementale CGT 44

Maison des Syndicats - 1, place de la Gare de l'État - C.P. n° 1 - 44276 NANTES cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 80 - ud44@cgt.fr

Bien entendu, ce traité nous est vendu comme devant « générer de la croissance et DONC des emplois ». Depuis la création du marché unique et l'abandon des frontières dans l'Union Européenne, ce sont toujours les mêmes arguments qui nous sont servis pour faire passer la pilule.

En l'occurrence, **ce qui inquiète la CGT, c'est la perspective d'une harmonisation par le bas des règles et des normes.**

La CGT n'est pas contre les accords de libre échange par principe, notamment si le droit des travailleurs est inclus dans l'accord (demande de la CES) ou si l'accord permet de taxer justement les bénéficiaires des multinationales (par exemple en déterminant un bénéfice mondial pour les transnationales qui seraient ensuite taxées dans les pays des lieux de production, de vente et du capital). Dans certains secteurs, comme l'automobile, l'Union européenne et les États-Unis ont chacun des normes de sécurité strictes et comparables, mais des procédures de contrôle différentes. Une harmonisation n'est pas forcément une mauvaise chose mais nous savons d'expérience que les accords de libre échange se font pour accroître les profits des multinationales et en défaveur des populations. C'est évident dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, mais aussi en matière de protection sociale et de travail. Ainsi **le principe du salaire minimum et la protection sociale pourraient également être remis en cause s'ils sont considérés comme une entrave à la concurrence.** Les États-Unis n'ont par ailleurs toujours pas ratifié six des huit conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), dont celles sur la liberté de réunion et sur le droit aux négociations collectives, c'est, aux USA, une véritable entrave à la liberté et au droit syndical. Le traité TAFTA permettra aux multinationales de faire valoir que la protection des travailleurs et des droits syndicaux sont des obstacles au commerce et au libre échange. A contrario, **pour la CGT, un tel accord, pour être recevable, devrait plutôt entériner comme objectif le plein emploi, le travail décent et de meilleures normes de vie pour tous.**

C'est pourquoi la CGT, avec de très nombreuses organisations de la société civile européenne (syndicats et associations*)

<http://www.cgt.fr/Declaration-conjointe-des.html>

en se basant sur les valeurs de solidarité internationale, de justice sociale, de protection de l'environnement et le respect des droits de l'homme, en lien avec nos partenaires aux USA et dans d'autres parties du monde, exige :

a) La transparence maintenant : les textes de négociation de la Commission Européenne ainsi que tous ses documents doivent être rendus publics pour permettre un débat ouvert et critique sur le TTIP.

b) Un processus démocratique - incluant l'examen approfondi et l'évaluation des textes de négociation- qui assure que les décisions sont prises dans l'intérêt public et qui implique le Parlement européen, des débats avec les parlements nationaux, les organisations de la société civile, les syndicats et tous les groupes concernés. Seuls les domaines inscrits explicitement dans le champ de la négociation (liste positive) doivent être concernés par l'accord (et non pas une approche par liste négative).

c) Pas d'ISDS : toute clause contenant un dispositif de règlement des différends Investisseurs États (Investor State Dispute Settlement ISDS), doit être éliminée définitivement des négociations, et aucun autre dispositif ne doit être introduit (y compris indirectement à travers d'autres accords commerciaux préexistants ou ultérieurs), qui octroierait des privilèges aux investisseurs.

d) Pas de Conseil de coopération réglementaire : toute régulation des affaires, des conditions commerciales, des nomenclatures de produits et standards de production, doit dépendre d'institutions et de processus démocratiquement contrôlés.

e) Pas de dérégulation, des législations sauvegardant et servant les intérêts publics : le niveau des législations sociales et du travail, la protection des consommateurs et de la santé publique, la protection de l'environnement, y compris la régénération des ressources naturelles, le bien-être animal, les standards d'hygiène alimentaire et les pratiques agricoles soucieuses du développement durable, l'accès à l'information et l'étiquetage, la culture et la médecine, la régulation des marchés financiers, ainsi que la protection des données personnelles ont besoin d'être améliorés, non « harmonisés » vers le plus petit dénominateur commun. La reconnaissance mutuelle n'est pas acceptable si elle compromet les standards et les dispositifs de sécurité démocratiquement choisis. Le principe de précaution doit être largement appliqué.

f) Pas d'autre dérégulation ou d'autre privatisation des services publics : nous exigeons un accès garanti à une éducation de haute qualité, à un système de protection médicale et autres services publics, et une action des pouvoirs publics qui promouvra les emplois locaux, l'économie locale, la discrimination positive, l'esprit d'entreprise, l'économie solidaire et qui servira les intérêts publics.

g) La promotion de pratiques agricoles favorisant la protection de l'environnement et la protection des agricultures familiales.

h) Les autorités publiques doivent conserver le pouvoir politique, maintenir les structures nécessaires à la sauvegarde de certains secteurs sensibles et des standards importants défendant notre qualité de vie. Les violations continues du droit du travail devront être sanctionnées par des amendes.

Tout accord commercial entre les États-Unis et l'Union européenne, maintenant et dans l'avenir, devrait répondre à ces exigences, suivre ces principes et promouvoir la coopération, la justice sociale et l'écologie durable.